

APPEL À PROJETS

APPEL A MANIFESTATION D'INTENTION (AMI)

COI/EXPLOI/AMI/2025/001

Pays : île Maurice

Financement:



Le projet ExPLOI

Le projet Expédition Plastique Océan Indien (ExPLOI) est un projet d'envergure régionale qui vise à réduire la pollution plastique dans quatre pays de l'Indianocéanie (Union des Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles) à travers une approche holistique intégrant plusieurs volets : scientifique, technique, économique, social et institutionnel et réglementaire. Ce projet d'une durée de 5 ans (2021-2026) est financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Le projet est piloté par la Commission de l'Océan Indien (COI).

Afin d'apporter une réponse complète à la problématique de la pollution plastique, le projet EXPLOI s'articule autour de 3 principaux axes :

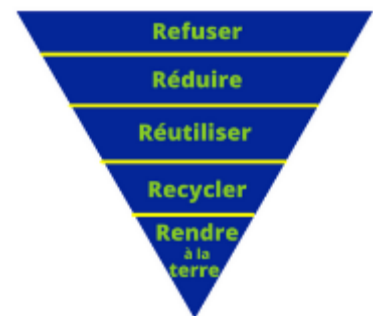
- L'amélioration de la connaissance des impacts de la pollution marine par le plastique;
- L'éducation à l'environnement et la sensibilisation à la pollution plastique ;
- Le développement d'une économie circulaire régionale.

Enjeux de l'économie circulaire dans l'Océan Indien

L'économie circulaire est une réponse essentielle à la pollution plastique dans l'océan Indien, où les déchets plastiques menacent les écosystèmes marins et les populations côtières. Les îles de l'Indianocéanie (Maurice, Seychelles, Madagascar et les Comores) se caractérisent par une forte dépendance aux produits importés et des infrastructures de gestion des déchets limitées, ce qui accentue les rejets dans l'océan, aggravant la pollution des plages et des récifs coralliens. On estime que 80% des déchets retrouvés sur les plages sont des déchets plastiques.

La promotion de l'économie circulaire à travers l'approche des 5R constitue une solution durable à cette pollution plastique :

- **Refuser** consiste à éviter les produits inutiles ou polluants, comme les plastiques à usage unique.
- **Réduire** vise à minimiser la consommation et le gaspillage des ressources.
- **Réutiliser** encourage la prolongation de la vie des objets en les réparant ou en leur donnant une seconde utilisation.
- **Recycler** permet de transformer les déchets en nouvelles matières premières pour limiter l'extraction de ressources naturelles.
- **Rendre à la terre** implique le compostage des déchets organiques pour enrichir les sols.



Objectif de l'appel à projet

Cet appel à projet vise à **contribuer activement à la réduction de la pollution plastique dans l'océan Indien** à travers le **renforcement de projets locaux en matière de prévention, réduction et valorisation des déchets plastiques à l'île Maurice**, en se basant sur le principe hiérarchique des 5R et en favorisant l'emploi vert local, en particulier auprès des femmes et des jeunes.

Principes de l'appel à projet/types de projets ciblés

Les projets devront répondre autant que possible aux critères suivants, par ordre d'importance :

1. Impact démontré, ou potentiel, en matière de réduction des pollutions plastiques ;
2. Respect de la hiérarchie des 5R (refus/réduction/réutilisation, etc.), avec une prééminence à (ou une priorité donnée à) la prévention/réduction ;
3. Potentiel avéré de durabilité de l'action (économique, sociale, technique, environnementale) après la fin de l'appui financier et non financier apporté par le projet EXPLOI et de réplication/mise à l'échelle ;
4. Inscription en cohérence avec les politiques publiques nationales et l'esprit des stratégies internationales (accord de Paris, futur Traité sur les plastiques sous l'égide des Nations Unies, Contributions déterminées au niveau nationales (CDN) et Plan nationaux d'adaptation (PNA), etc.), régionales (convention de Nairobi, stratégie Economie Circulaire de la COI, etc.) et nationales en matière d'environnement et d'adaptation climatique ; Existence de partenariats avec des acteurs d'autres pays de la Région.
5. Potentiel de création de revenus et d'emploi pour les femmes, les jeunes, les populations marginalisées (ex : travailleurs du secteur informel) et les personnes souffrant d'un handicap
6. Potentiel d'innovation du projet ;

Par ailleurs, il sera exigé, de la part des porteurs de projets, qu'ils respectent les critères d'éligibilité administrative et financière figurant en annexe I et s'engagent à respecter la législation en vigueur dans le pays de mise en œuvre et les procédures de l'AFD en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux (cf. [le lien suivant](#)) en signant la déclaration d'intégrité figurant en annexe IV.

Les porteurs de projets devront avoir une existence légale et présenter des documents conformes à la législation en vigueur en République de Maurice (ex : certificat d'enregistrement, statuts d'association, BRN, BRC, etc.) ou des documents attestant d'une procédure de mise en conformité (ex : récépissé de demande d'enregistrement) datant de plus de 6 mois.

Les types de projets éligibles sont résumés ci-dessous :

- **Projets de réduction et réutilisation des plastiques.** Sont éligibles les actions visant à :
 - ✓ Proposer des alternatives aux plastiques à usage unique (ex : sachets en fibres végétales ou biodégradables, mise en place de consignes, etc.) ;
 - ✓ Renforcer la production, centralisation et diffusion d'informations sur les initiatives de prévention/réduction des plastiques ;
 - ✓ Renforcer la coordination entre les acteurs intervenant sur le secteur de la prévention et de la réduction des plastiques ;
- **Projets de tri, pré-collecte, collecte et recyclage des déchets plastiques.** Sont éligibles les actions visant à :
 - ✓ Mettre en place ou renforcer des unités de recyclage des plastiques (ex : PEHD, PP, LDPE et PET) ;
 - ✓ Développer des modèles de financements durables et innovants à travers des subventions pérennes, des crédits plastiques, des taxes et redevances, etc.
- **Projets d'expérimentation ou de recherche/action en matière de réduction des plastiques.** Sont éligibles les actions visant à :
 - ✓ Expérimenter des solutions visant à valoriser les déchets plastiques ;
 - ✓ Appuyer la recherche et le développement de la production de matériaux et de produits finis à base de plastique recyclé, et des produits finis à base de matériaux biosourcés et locaux (ex : algues, canne à sucre, fibres de bananes, etc.);

Les types de projets non éligibles sont résumés ci-dessous :

- ✓ Action consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- ✓ Action consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation.

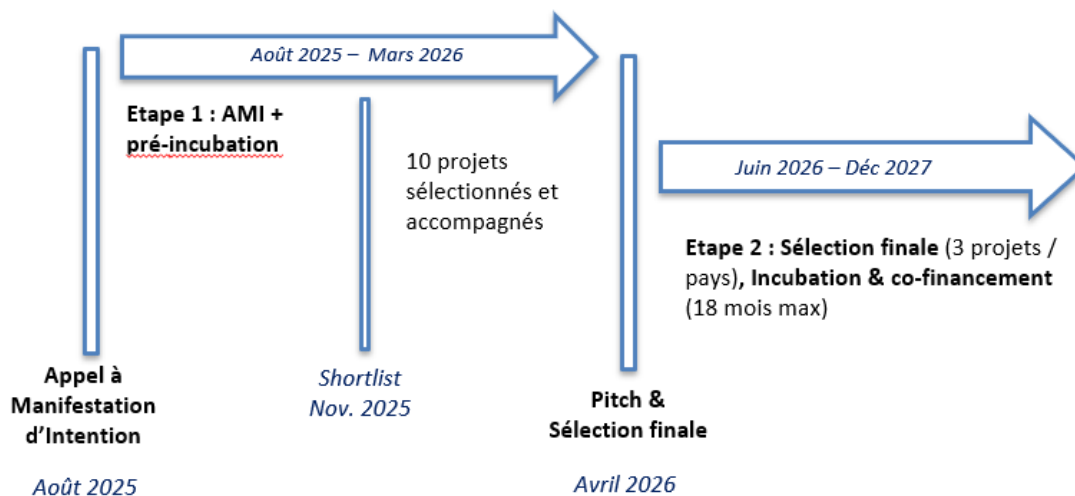
Couverture géographique

Les projets doivent être mis en œuvre sur **le territoire de la République de Maurice (y compris Rodrigues et autres îles), et peuvent impliquer d'autres acteurs de pays de l'Océan Indien (Madagascar, Seychelles, France, Union des Comores).**

Présentation de la demande et procédure à suivre

Cette action suit une procédure d'appel à projets basée sur 2 grandes phases :

1. Appel à Manifestation d'intention (AMI) et pré-incubation
2. Sélection finale, incubation, co-financement et appui personnalisé



Phase 1 – Appel à Manifestation d’Intention (AMI) et préincubation

1. Appel à Manifestation d’Intention (AMI)

Les porteurs de projets seront invités à soumettre une **note de présentation du projet** (cf. annexe II) rédigée en français (langue officielle de la COI) **ainsi qu’un dossier administratif** (Cf. annexe III). **La déclaration d’intégrité d’éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale** (cf. Annexe IV) doit être signée par le porteur de projet.

Ces documents doivent être envoyés par mail à l’adresse suivante : exploit@coi-ioc.org.

La date limite de soumission des notes de présentation est fixée au **15 septembre 2025 à 17h00**, heure de Maurice. **Toute note de présentation soumise après la date limite sera rejetée.**

Une réunion d’éclaircissement sera organisée en ligne par le projet ExPLOI le **25 août 2025 à 11h (heure de Maurice)**. Le lien pour la connexion sera communiqué sur demande par mail à l’adresse suivante : exploit@coi-ioc.org.

Les porteurs de projets pourront ensuite envoyer leurs questions par courrier électronique au plus tard **le 29 août 2025**, à la même adresse de réponse à l’AMI, en indiquant bien la référence de l’AMI dans le titre du mail.

Les projets seront ensuite présentés devant un comité de sélection, composé de représentants de la COI et du ministère de l’Environnement de la République de Maurice, pour la préqualification. **Une dizaine de projets seront préqualifiés. Cette liste sera soumise à l’avis de non-objection de l’AFD avant le stade de préincubation.**

2. Préincubation des porteurs de projets

Une fois les porteurs de projets préqualifiés, **un stade de préincubation** sera mis en place afin de renforcer les compétences du porteur de projet et l’aider à affiner et formuler son projet.

La préincubation des porteurs de projet portera sur **l'accompagnement à la mise à jour en termes juridiques et administratifs**¹(ex : enregistrement de l'association, enregistrement des statuts de l'entreprise, etc.) et de **renforcement de capacités** sur les sujets suivants : gestion administrative et financière, gestion du personnel, montage de projet, économie circulaire, prévention des pollutions et valorisation des déchets plastiques, prise de parole en public (pitch), etc.

Cette étape de préincubation durera 2 à 3 mois. Au terme de cette étape, le porteur de projet sera en règle en termes d'existence juridique et sera en mesure de proposer un projet finalisé en termes techniques, financiers et de personnel. Un dossier complet sera rédigé incluant un budget détaillé, un modèle économique un programme d'activités et un plan d'action à court moyen et long termes. Une fois le dossier complet rédigé par le porteur de projet, il sera officiellement soumis à l'UGP du projet ExPLOI.

Phase 2 – Sélection finale, incubation, co-financement et appui personnalisé

1. Sélection finale

A l'issue d'une analyse approfondie sur la base d'une **grille de critères détaillés** la commission d'évaluation retiendra, pour chaque pays, les meilleurs dossiers.

Le porteur de projet retenu à l'issue de cette évaluation du dossier sera invité à le **présenter oralement (pitch)** devant un comité de sélection, composé de membres de l'UGP, de la COI, du ministère de l'Environnement de la République de Maurice et d'autres parties prenantes (ex : experts, bailleurs partenaires, etc.).

Une sélection finale sera réalisée sur la base du projet écrit et du pitch, sur la base d'une grille de critères précise, qui sera établie en fonction du niveau des porteurs de projets constaté au stade de la phase de préincubation. Le potentiel de durabilité post-projet (autonomisation technique, financière et organisationnelle) sera un critère important lors de cette sélection finale. **Deux à trois projets seront alors sélectionnés pour l'incubation et le co-financement après avis de non-objection de l'AFD.**

2. Incubation, co-financement et appui personnalisé

Cette étape permettra au porteur de projet de bénéficier d'une **phase d'incubation complète** impliquant des formations approfondies en fonction des besoins identifiés dans la phase précédente (ex : gestion financière, gestion administrative, etc.), ainsi qu'un coaching personnalisé, qui sera réalisé par l'équipe du projet EXPLOI ou via l'appui d'experts locaux.

Outre cet appui non-financier personnalisé et approfondi, le porteur de projet pourra bénéficier d'une subvention d'un **montant maximum de 50 000 € par projet.**

¹ Les porteurs de projets devront être en conformité avec la législation en vigueur en République de Maurice pour pouvoir accéder à la phase 2 (cf. dossier administratif en annexe III)

Le projet ExPLOI pourra co-financer **jusqu'à 50% du montant total du projet**². Les porteurs de projets sont donc invités à mobiliser des cofinancements (fonds propres, prêts, autres guichets de subvention) pour boucler leur plan de financement. Les co-financements peuvent être apportés en nature (ex : temps de travail, matériel acheté, etc.), mais ne peuvent être rétroactifs, donc ils ne peuvent être valorisés qu'à partir de la date de démarrage du projet.

L'usage de ce cofinancement devra être précisément justifié, en conformité avec les procédures financières de la COI et de l'AFD/FFEM ce qui impliquera un renforcement de capacités du porteur de projet et un suivi-contrôle détaillé et régulier de la part de l'équipe projet EXPLOI qui pourra demander, en cours de projet, tout justificatif utile sur l'usage des fonds et validera le paiement de chaque tranche. Des diligences seront menées par la COI lors de cette étape. Les dépenses encourus par le porteur dans le cadre de son projet feront l'objet d'un audit de la COI. Le porteur sera appelé à soumettre un rapport technique et financier à la fin du projet.

Un appui aux porteurs de projets sera apporté par le projet EXPLOI dans l'identification et la mobilisation de ces cofinancements, en lien avec les procédures AFD et de la COI, tout en gardant à l'esprit que l'obtention effective de ces cofinancements sera de l'unique responsabilité du porteur de projet.

La durée de cette phase d'incubation, cofinancement et appui personnalisé (phase 2) est de **18 mois maximum**.

² Par exemple, pour un projet dont le montant total est de 100 000 €, le projet ExPLOI pourra co-financer 50 000 €, ce qui correspond à 50% du montant total du projet. Pour un projet de 200 000 €, le projet ExPLOI pourra co-financer au maximum 50 000 €, ce qui correspond à 25% du montant total du projet. Pour un projet de 30 000 €, le projet ExPLOI ne pourra apporter plus de 50% de cofinancement, soit 15 000 €.

ANNEXE I – CRITERES D'ELIGIBILITE ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les critères d'éligibilité du porteur de projet sont résumés ci-dessous :

- 1) Le porteur de projet doit être une **personne morale** ;
- 2) Le porteur de projet doit être **un Acteur Non Étatique** opérant d'une manière indépendante et responsable. Conformément à la définition de l'accord de Cotonou, sont considérés comme Acteurs Non Étatiques :
 - ✓ Le secteur privé ;
 - ✓ La société civile sous toutes ses formes³ ;
- 3) Le porteur de projet doit être **établi sur le territoire de la République de l'île Maurice** où le projet sera mis en œuvre, et pourra être en consortium avec des partenaires de la sous-région (Madagascar, La Réunion (France), Comores, Seychelles).
- 4) Le porteur de projet doit être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et ne pas agir en tant qu'intermédiaire.
- 5) Le porteur de projet doit être légalement constitué ou avoir lancé la procédure de reconnaissance juridique depuis **plus de 6 mois** avant la date de la soumission de la note succincte, sachant qu'un délai de mise en règle administrative sera admise pendant la phase de préincubation (phase 2). Les documents administratifs à fournir sont indiqués en annexe 3.
- 6) Le porteur de projet doit fournir les preuves qu'il a mis en œuvre et terminé avec succès **au moins un projet ou mené une activité en lien avec l'économie circulaire du plastique**, au cours des trois dernières années.
- 7) Le porteur de projet peut agir **soit en son seul nom, soit avec un ou des partenaires regroupés en consortium**. Si la subvention lui est attribuée, le porteur de projet devient le bénéficiaire identifié comme le chef de file du projet. Le chef de file est l'interlocuteur principal de la COI. Il représente les éventuels autres bénéficiaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

³ Le terme « **Organisations de la société civile** » désigne une structure non étatique à but non lucratif, regroupant des citoyens autour d'intérêts communs. Elle agit dans des domaines comme le social, l'environnement, les droits humains ou la culture. Les OSC peuvent prendre la forme d'associations, ONG, fondations ou mouvements communautaires. Elles jouent un rôle clé dans la participation citoyenne, le plaidoyer et le développement local.

Grille de notation des critères techniques

N°	Critères	Notes
1	Impact démontré en matière de réduction des pollutions plastiques marines	30
2	Respect de la hiérarchie des 5R, avec prééminence à la prévention/ réduction et aux alternatives aux plastiques	30
3	Potentiel avéré de durabilité de l'action après la fin de l'appui apporté par le projet	20
4	Inscription en cohérence avec les politiques publiques nationales et les stratégies internationales, régionales et nationales en matière d'environnement et climat. Existence de partenariats régionaux	10
5	Potentiel de création de revenus et d'emploi pour les femmes, les jeunes, les populations marginalisées et les personnes souffrant d'un handicap	5
6	Potentiel d'innovation du projet	5
	Total	100

ANNEXE II - NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

INFORMATIONS GENERALES	
NOM DU PROJET	
NUMERO DE PROPOSITION	<i>Laisser cet espace vide. Réservé à la COI</i>
PORTEUR DE PROJET	Nom de l'organisation : Type d'entité ⁴ : Nom de la personne contact : Adresse mail : Numéro de téléphone : Adresse postale :
PARTENAIRES	<i>[Ajouter autant de lignes que nécessaire]</i> Nom de l'organisation : Type d'entité légale : Nom de la personne contact : Adresse mail : Numéro de téléphone : Adresse postale : Nom de l'organisation : Type d'entité légale : Nom de la personne contact : Adresse mail : Numéro de téléphone : Adresse postale :
BUDGET ANNUEL (ou CHIFFRE D'AFFAIRE)	

⁴ Association, self-employed, partnership, company, société civile ou cooperative society.

ANNUEL) du porteur de projet (€)⁵	
SITE(S) DE MISE EN OEUVRE	
BUDGET TOTAL (€)	
MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE (€)	

1- PERTINENCE DU PROJET (2 pages max)
• Expliquez en quoi votre projet correspond à l'objectif de l'appel à projet présenté en page 3 ? (1/2 page max) • Expliquez en quoi votre projet répond aux contraintes de l'île Maurice ? (Contexte, situation des déchets plastiques, plans et stratégies existantes, articulation avec projets en cours, etc.) (1 page max)
2- DESCRIPTION DE L'ACTION
Veillez fournir des informations sur les principales activités proposées, en précisant les réalisations et résultats correspondants (au moins 3 activités) Fournir un planning de développement du projet [2 pages max]
3- IMPACTS
Comment allez-vous démontrer les impacts de votre projet en matière de réduction de la pollution plastique dans l'océan Indien ? [1/2 page max]
4- BUDGET
Veillez présenter un budget indicatif de votre projet, en se basant sur le modèle ci-dessous (ce budget est estimatif, et sera précisé dans la phase 2, en cas de préqualification) :

⁵ Le chiffre d'affaires est à attester par un bilan financier à joindre au dossier

	Mont ant (Rs)	Montant (EUR)
Ressources humaines		
Fonctionnement (internet, déplacements, etc.)		
Investissements (matériel, fournitures, etc.)		
Frais administratifs (frais bancaires, etc.)		
Imprévus		
TOTAL		

NB : L'appui technique durant les phases de pré-incubation et incubation sera prise en charge directement par le projet ExPLOI, et ne doit donc pas apparaître dans ce budget.

Veuillez détailler les sources de financement de votre projet en se basant sur le modèle ci-dessous (ce budget est estimatif, et sera précisé dans la phase 2, en cas de préqualification) :

Sources de financement	Montant (EUR)	Pourcentage (%)
Montant du cofinancement ExPLOI :		
Montant des cofinancements extérieurs estimés		
Montant de l'apport personnel estimé (en financier en ou nature) ⁶		
Montant total du projet		

⁶ Les apports financiers et en nature doivent être explicités et faire l'objet d'une déclaration formelle signée par le porteur de projet, s'engageant à réellement apporter le montant indiqué. Les apports en nature devront se justifier en phase 2, sur la base d'une estimation précise du temps de travail, du matériel ou tout autre apport pouvant être valorisé.

ANNEXE III – DOSSIER ADMINISTRATIF

Les documents à fournir dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intention sont présentés dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive) :

	Secteur privé	Société civile
Document de présentation de la structure	Présentation succincte de la structure (2 pages max) : missions et objectifs, activités, organisation (organigramme, actionnariat, etc.),	Présentation succincte de la structure (2 pages max) : missions, objectifs, activités, organisation
Document d'enregistrement légal	Certificat d'incorporation (Registrar of Companies) ou reçu de demande d'incorporation datant de moins de 6 mois	Certificat d'enregistrement (Registrar of Associations) ou reçu de demande d'enregistrement datant de moins de 6 mois
Numéro d'enregistrement fiscal	Tax Account Number (TAN) – Mauritius Revenue Authority (MRA)	NA
Carte d'enregistrement commercial	Business Registration Card (BRC)	NA
Statuts / Constitution	Statuts de l'entreprise ou Constitution de la société	Statuts de l'association et/ou Règlement intérieur
Rapport financier / Bilan	Rapport financier de 2024 et/ou bilan audité	Rapport financier de 2024
Références ou expériences	Liste de projets similaires réalisés / certificats de bonne exécution datant de moins de 3 ans	Activités passées ou projets réalisés (rapports, attestations) datant de moins de 3 ans

Annexe IV

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage (COI) qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre structure, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre structure, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage, soit la République de Maurice ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de : _____

Signature : _____

En date du : _____